

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LATECOERE

Société Anonyme au capital de 23 017 186 Euros.
Siège Social : BP 25 211, 135 rue de Périole - 31079 Toulouse Cedex 5.
572 050 169 R.C.S. TOULOUSE.

Avis préalable à l'Assemblée Générale

Les détenteurs de Bons de Souscription d'Actions de la société LATECOERE sont avisés qu'une assemblée générale se tiendra le 19 mai 2014 à 14h30 au siège social – 135 rue de Périole – 31000 TOULOUSE afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

1. Modification des termes et conditions des Bons de Souscription d'Actions Latécoère émis par la Société – Modification de la période d'exercice et du prix d'exercice des Bons de Souscription d'Actions Latécoère ;
2. Modification des termes et conditions des Bons de Souscription d'Actions Latécoère émis par la Société – Rachat automatique sous condition des Bons de Souscription d'Actions Latécoère par la Société ;
3. Pouvoirs pour formalités.

Texte des résolutions

Première résolution – (Modification des termes et conditions des Bons de Souscription d'Actions Latécoère émis par la Société – Modification de la période d'exercice et du prix d'exercice des Bons de Souscription d'Actions Latécoère) — L'Assemblée Générale des porteurs de Bons de Souscription d'Actions Latécoère, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 dudit Code, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport de l'expert indépendant désigné aux fins d'évaluation de l'avantage consenti aux porteurs de Bons de Souscription d'Actions Latécoère, et sous réserve de l'adoption de la douzième résolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Latécoère convoquée ce jour à 11h00 (ou sur convocation suivante) :

1. rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Latécoère qui s'est tenue le 25 juin 2010, aux termes de sa septième résolution, (i) a délégué sa compétence au Directoire pour décider l'émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires - d'actions et/ou de titres financiers donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société et (ii) a donné tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre cette délégation de compétence, étant précisé, d'une part, que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2010 a décidé que la délégation de compétence pourra permettre l'émission de bons de souscription d'actions de la Société réalisée par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes, et, d'autre part, que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation de compétence ne pourra excéder un montant nominal de soixante-quinze millions d'euros (75 000 000 €) dans les conditions précisées par la septième résolution susvisée ;
2. rappelle que le Directoire qui s'est réuni le 12 juillet 2010 a décidé l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un nombre maximal de quatre millions trois cent quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (4 304 998) Bons de Souscription d'Actions Latécoère (Code ISIN FR0010910862) attribués gratuitement aux actionnaires de Latécoère à raison d'un (1) Bon de Souscription d'Actions Latécoère pour deux (2) actions existantes Latécoère, chaque Bon de Souscription d'Actions Latécoère donnant le droit de souscrire à une (1) action nouvelle Latécoère pour un prix de dix euros (10 €) par action nouvelle, correspondant à une valeur nominale de deux euros (2 €) assortie d'une prime d'émission de huit euros (8 €), sous réserve d'éventuels ajustements, les Bons de Souscription d'Actions Latécoère ainsi émis pouvant initialement être exercés du 30 juillet 2012 au 30 juillet 2015, étant précisé que l'émission et l'admission des Bons de Souscription d'Actions Latécoère aux négociations sur le marché Euronext Paris, de même que l'admission ultérieure des actions nouvelles Latécoère sur ce marché résultant de l'exercice desdits Bons de Souscription d'Actions Latécoère, ont fait l'objet d'un prospectus établi par Latécoère ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°10-174 en date du 11 juin 2010 ;
3. rappelle que (i) le Directoire qui s'est réuni le 20 mars 2012 a, conformément à l'autorisation qu'il avait reçue aux termes de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Latécoère qui s'est tenue le 30 juin 2011, modifié les termes et conditions des Bons de Souscription d'Actions Latécoère pour prévoir que lesdits Bons de Souscription d'Actions Latécoère deviendraient exerçables à tout moment à compter du 9 mai 2012 et jusqu'à la fin de la période d'exercice initialement définie, soit le 30 juillet 2015, et (ii) l'Assemblée Générale des porteurs des Bons de Souscription d'Actions Latécoère qui s'est tenue le 3 mai 2012 a approuvé la modification précitée de la période d'exercice des Bons de Souscription d'Actions Latécoère ;
4. rappelle que, conformément au paragraphe 5.1.7.4 de la note d'information mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des Bons de Souscription d'Actions Latécoère, ladite note d'information faisant partie intégrante du prospectus susvisé, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Latécoère peut modifier les modalités des Bons de Souscription d'Actions Latécoère sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale des porteurs de Bons de Souscription d'Actions Latécoère statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs de Bons de Souscription d'Actions Latécoère présents ou représentés, étant précisé que (i) toutes les modifications du contrat d'émission susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des Bons de Souscription d'Actions Latécoère doivent donner lieu à l'établissement d'un rapport d'expertise sur les conséquences de cette modification et, notamment, sur le montant de l'avantage en résultant pour les porteurs de Bons de Souscription d'Actions Latécoère, qui sera soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, selon des modalités de vote conformes aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers alors en vigueur et (ii) toute modification ainsi approuvée s'impose à l'ensemble des porteurs de Bons de Souscription d'Actions Latécoère ;
5. approuve en conséquence les modifications suivantes des termes et conditions des Bons de Souscription d'Actions Latécoère :

a) la date limite d'exercice des Bons de Souscription d'Actions Latécoère est ramenée du 30 juillet 2015 au 10 juillet 2014, étant précisé que les Bons de Souscription d'Actions Latécoère qui n'auront pas été exercés à l'issue de la période d'exercice telle que modifiée deviendront de plein droit et automatiquement caducs sous réserve des décisions objets des treizième à seizième résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Latécoère convoquée ce jour à 11h00 (ou sur convocation suivante) ;

b) le prix d'exercice des Bons de Souscription d'Actions Latécoère est réduit de dix euros (10,00 €) à huit euros et soixante dix centimes (8,70 €) ;

c) la Société aura le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à des achats en bourse ou hors bourse de Bons de Souscription d'Actions Latécoère, ou à des offres publiques d'achat ou d'échange de Bons de Souscription d'Actions Latécoère, étant précisé que les Bons de Souscription d'Actions Latécoère achetés en bourse ou hors bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérés comme étant en circulation et seront annulés, conformément à l'article L.225-149-2 du Code de commerce ;

6. prend acte que les Bons de Souscription d'Actions Latécoère pourront être exercés au prix d'exercice tel que modifié conformément au paragraphe 5.b) ci-dessus à partir du 23 mai 2014 à 0 heure (heure de Paris) ou, en cas de seconde convocation de l'Assemblée Générale susvisée des actionnaires de Latécoère, à partir de 0 heure (heure de Paris) le troisième jour ouvré suivant la date de tenue de celle-ci ;

7. prend acte que les autres caractéristiques des Bons de Souscription d'Actions Latécoère, telles que précédemment arrêtées par le Directoire, en ce compris notamment la parité d'exercice desdits Bons de Souscription d'Actions Latécoère, demeurent inchangées ;

8. donne au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les modifications susvisées des termes et conditions des Bons de Souscription d'Actions Latécoère et notamment :

a) le cas échéant, fixer toute autre date d'entrée en vigueur des modifications visées au paragraphe 6. ci-dessus en fonction de la date à laquelle lesdites modifications auront été approuvées par la présente Assemblée Générale des porteurs de Bons de Souscription d'Actions Latécoère ; et

b) prendre toutes mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de NYSE Euronext et l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Deuxième résolution – (Modification des termes et conditions des Bons de Souscription d'Actions Latécoère émis par la Société – Rachat automatique sous condition des Bons de Souscription d'Actions Latécoère par la Société) — L'Assemblée Générale des porteurs de Bons de Souscription d'Actions Latécoère, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 dudit Code, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport de l'expert indépendant désigné aux fins d'évaluation de l'avantage consenti aux porteurs de Bons de Souscription d'Actions Latécoère, et sous réserve de l'adoption de la douzième résolution et de la treizième résolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Latécoère convoquée ce jour à 11h00 (ou sur convocation suivante), et sous la condition suspensive de l'adoption de la première résolution soumise à la présente Assemblée Générale des porteurs de Bons de Souscription d'Actions Latécoère :

1. approuve la modification des termes et conditions des Bons de Souscription d'Actions Latécoère à l'effet de prévoir que les Bons de Souscription d'Actions Latécoère qui n'auront pas été exercés à l'issue de leur période d'exercice, telle que modifiée par la douzième résolution soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire susvisée des actionnaires de Latécoère, soit au plus tard le 10 juillet 2014 à 17h00 (heure de Paris), seront automatiquement rachetés dans leur intégralité par la Société à leurs porteurs en application de l'article L.228-102 du Code de commerce (les « BSA Rachetés uniquement sous condition de confirmation de traitement fiscal des BSA Rachetés acquis pour le compte des personnes visées au c) ci-après »), étant précisé que :

a) les BSA Rachetés seront rachetés à leurs porteurs au prix d'un centime d'euro (0,01 €) par BSA Racheté ;

b) le prix de rachat des BSA Rachetés sera versé aux établissements teneurs de comptes pour le compte des porteurs desdits BSA Rachetés au plus tard le 25 juillet 2014 ;

c) les BSA Rachetés ainsi acquis seront automatiquement annulés, à l'exception toutefois de :

i. ceux des BSA Rachetés qui seront rachetés par la Société pour le compte des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées, conformément à la quatorzième résolution soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Latécoère susvisée ; et

ii. ceux des BSA Rachetés qui seront rachetés par la Société pour le compte de certains dirigeants de la Société, conformément aux quinzième et seizième résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Latécoère susvisée ;

2. donne au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les modifications susvisées des termes et conditions des Bons de Souscription d'Actions Latécoère et notamment prendre toutes mesures, conclure tous accords, remettre tous documents et effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes, et en particulier auprès de NYSE Euronext et l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Troisième résolution – (Pouvoirs pour formalités) — L'Assemblée Générale des porteurs de Bons de Souscription d'Actions Latécoère donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Les détenteurs de BSA peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre de BSA dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom du détenteur de BSA ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 14 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom du détenteur de BSA ou pour le compte du détenteur de BSA représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée au détenteur de BSA souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les détenteurs de BSA peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.228-61 du Code de commerce. Ainsi, le détenteur de BSA devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

Le détenteur de BSA qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses BSA. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 14 mai 2014, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux détenteurs de BSA inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des détenteurs de BSA, dans les délais légaux, au siège social de LATECOERE et sur le site internet de la société <http://www.latecoere.fr> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires de BSA au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque le détenteur de BSA a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation.

Le Directoire

1401071